



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2026

DELIBERATION N°2026_111 :

DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR D'ENQUETE DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET DEFINITION DU NOMBRE D'AGENTS RECENSEURS

L'an deux-mil-vingt-six, le premier juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de RUY-MONTCEAU (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy RABUEL.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Date de la convocation : 25 juin 2026 Quorum : 14

Présents : Guy RABUEL, Sandrine PRADELLE, Alain ASTIER, David CHAUVY, Aurélie MARIE, Lilian RENAUD, Séverine ORELLE, Jérôme VELLAY, Laure GERVET, Jean-Louis GEORGE BATIER, Marjorie BENOIT, Gisèle ESCOLA, Pascal FARIN, Fabien DOMINGOS, Théo MOLLIER, Régine COLOMB, Patrice PEREZ, Christine VERGER, Sébastien RICCARDI, Eric SCHULZ, Frédérick CHATEAU, Karine PLATEAU, Michaël AYDIN, Karen ANDREIS, Aristide RICCIARDONE.

Excusés : Laëtitia MARGASSIAN donne pouvoir à Christine VERGER
Séverine VERNISSAT donne pouvoir à Régine COLOMB

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 27

Secrétaire de séance : Séverine ORELLE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2004, les opérations de recensement de la population se déroulent une fois tous les 5 ans dans les communes de moins de 10 000 habitants. Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes.

À cet effet, la commune doit désigner un coordonnateur communal qui reste l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement, c'est également lui qui organise la campagne locale de communication et l'encadrement des agents recenseurs.

L'agent référent du service population avait été nommé coordonnateur communal lors du précédent recensement de la population.

Il est donc proposé à l'Assemblée de valider cette même désignation en proposant que l'agent désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'une décharge partielle de ses activités et bénéficiera d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement.

Il est par ailleurs précisé que la commune a été, pour les besoins de l'enquête, découpée en 11 districts, il convient donc de fixer le nombre d'agents recenseurs nécessaire pour mener à bien la collecte.

Sur préconisation de l'INSEE, le maire propose à l'Assemblée de déterminer le nombre d'un agent par district, soit un total de 11 agents recenseurs.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** que le coordonnateur communal d'enquête relative au recensement de la population sera l'agent référent du service population,
- ✓ **DIT** que l'agent ainsi nommé par arrêté du Maire bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'une décharge partielle de ses activités et d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement,
- ✓ **DECIDE** la création de 11 postes non-permanents d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 21 janvier au 20 février 2027,
- ✓ **CHARGE** le Maire des formalités liées à ces décisions.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 1^{er} juillet 2026

Le Maire,
Guy RABUEL



La secrétaire de séance
Séverine ORELLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

